



Montée Historique de Forêt-Trooz 25 mai 2025









EPREUVE: MONTEE HISTORIQUE DE FORET-TROOZ

DATE: 25 mai 2025

ORGANISATEUR: Ecurie du Maquisard ASBL

N° D'ENTREPRISE : 0843613453

ADRESSE SECRETARIAT - DIRECTION DU MEETING:

Garage FORD DELHEZ, Grand'Rue 130b, 4870, TROOZ Coordonnées GPS: N 50°34'43,9'' – E 5°40'14,7''

REMARQUE:

R.T.G. = Règlement Technique Général R.S.G. = Règlement Sportif Général.

REGLEMENT PARTICULIER

<u>IMPORTANT</u>: En MH, des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires <u>pour les pilotes</u> (<u>pas pour les passagers</u>).

Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus en matières synthétiques prohibés).

A l'exclusion des seules "Montées en Or", les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui ou pour les autres.

Timing Général

22/03/2025	12h00	Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF.
24/03/2025	08h00	Ouverture des inscriptions (voir Art. 3.3.9 du RSG)
22/05/2025	20h00	Vérifications administratives préliminaires dans les locaux du FC Trooz,
		rue de La Brouck Campagne à Trooz
22/05/2025	24h00	Clôture des inscriptions à droits simples
23/05/2025	20h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
23/05/2025	22h00	Affichage de la liste des voitures et pilotes engagés.
		Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
25/05/2025	07h00	Ouverture du Secrétariat et des Vérifications Administratives
25/05/2025	07h00	Ouverture des contrôles de conformité
		Ouverture des Vérifications Techniques
25/05/2025	10h00	Fermeture du secrétariat et des Vérifications Administratives
25/05/2025	10h00	Fermeture des contrôles de conformité
		Fermeture des Vérifications Techniques
25/05/2025	09h00	Circuit en activité
25/05/2025	10h00	Clôture des Vérifications Techniques et administratives
25/05/2025	12h30	Pause
25/05/2025	13h30	Affichage de la liste "officieuse" des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
25/05/2025	14h00	Officialisation de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à participer à l'épreuve
25/05/2025	14h00	Circuit en activité
25/05/2025	14h30	Fin de la délivrance des TP et des engagements pour les "passagers"
25/05/2025	15h00	Affichage et officialisation de la liste des "passagers"
25/05/2025	16h30	Début des séances chronométrées
25/05/2025	17h30	Début de la super finale et final tree
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré,
		<u>affichage des résultats finaux</u> officieux (MO/SpO)
		30 ' après l'affichage des résultats officieux, <u>affichage des résultats</u>
		OFFICIALISES (MO/SpO)
		30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des</u>
		résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.

COMITE D'ORGANISATION

<u>ASBL</u>: ECURIE DU MAQUISARD <u>N° d'entreprise</u>: 0843613453

GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

-	Directeur de "Course" : VANDEVORST Robert	Lic. ASAF : LG597
-	Directeur de "Course" adjoint : BERNARD Christian	Lic. ASAF : LG596
-	Directeur de "Course" adjoint : DE CONINCK Fabienne	Lic. ASAF : LG689
-	Secrétaire du meeting : MINGELS Elisabeth	Lic. ASAF: LG594
-	Directeur de la sécurité : GENGOUX Baptiste	Lic. ASAF : LG548
-	Chef de la Sécurité de la Côte : MAERVOET Nathalie	Lic. CAS B1/S1 : LG21171

Responsable du Parc des coureurs : GENGOUX Baptiste

- Equipe médicale : CRS asbl

- Ambulances : AMBUCE RESCUE TEAM NV Nombre : Deux

Commissaires Sportifs ASAF

Président de collège : DORMAL Jean-Claude Lic. ASAF : LG415
Membre : RESTIAUX Fabienne Lic. ASAF : LX731

Commissaires Techniques ASAF

1 Président de collège : FRANKENNE Jacques
2 Membre : GRAEVEN Henri Lic. ASAF : LG435
3 Membre : ADEL Frédéric Lic. ASAF : LG90151
4 Secrétaire : FRANKENNE, Jennifer Lic. ASAF : LG438
Inspecteur – Sécurité ASAF : LEJEUNE Guy Lic. ASAF : LX728

2

GENERALITES

- a) Dénomination: Montée Historique de Forêt-Trooz.
- b) Date: dimanche 25 mai 2025.
- c) Parc des participants: Parc d'activités économiques de PRAYON TROOZ.
- d) Vérifications administratives: Garage FORD DELHEZ, Grand'Rue 130b, 4870, TROOZ.
- e) Vérifications techniques (Montée en Or): Garage FORD DELHEZ, Grand'Rue 130b, 4870, TROOZ.
- f) Parcours : Rue de Forêt et Forêt-Village.
- g) Circuit en activité : le 25 mai 2025 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au "Règlement Particulier Montées Historiques – Montées en Or" dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir au Chap. VII – C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1: Parcours

- 1.1. Largeur moyenne de la route : 4,5 mètres Longueur de la côte : 2335 mètres.
- **1.2.** Départ : rue de Forêt, 30 mètres après le numéro 43 en direction du village de Forêt, à hauteur du panneau F3 de fin d'agglomération.
- 1.3. Arrivée : Forêt-Village, à hauteur de l'entrée officielle du château (4, Forêt-Village)
- **1.4.** Homologation : ASAF, le 6/03/2025

Article 2 : Véhicules

2.1. Admission

- **a.- Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué <u>avant le 31 décembre 1999, à minuit</u>, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (même « body ») fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> dans cette configuration ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure</u> au 31 décembre 1999, à minuit.
- Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.
- b.- Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (même hors période de référence) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine. Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.
- L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.
- **c.-** Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.
- Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles brides d'admission resteront limitées à 34mm (essence) ou 37mm (Diesel).
- **d.-** Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- e.- La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. 8° tiret du RSG).
- f.- Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.
- **g.** Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8° tiret du RSG).

<u>NB</u>: Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le <u>type exact des véhicules</u> désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un <u>contrôle de conformité</u> effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50** € lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250** €/**véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

<u>NB</u> : Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2. Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

Les voitures découvertes, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés seront admis au départ si plus de **CINQ** voitures de ce type sont engagées à la date de clôture des engagements.

2.2.3. Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des <u>fils de fer</u> s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les **voitures du type "Cabriolet/Roadster"** ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le 31/12/1961. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

<u>Article 3 : Engagement – Frais – Listes</u>

3.1. Procédure

La demande d'engagement, la fiche des "Vérifications" adéquate, le document "copie de votre licence", ainsi que l'éventuelle demande de TP-L, doivent être complétés sur la plate-forme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be, et devront parvenir pour le 22/05/25 à 24h00 (droit simple) ou le 23/05/2025 à 20h00* (majoration du droit de 20%).

*Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

3.2 Le Titre de Participation journalière (TP-L à 20 €)

<u>Attention</u>: Le TP-L est seulement réservé aux concurrents et passagers inscrits en MH ne possédant pas de licence annuelle ASAF ou VAS en cours de validité.

<u>La demande de TP-L pourra</u> être sollicitée, complétée et payée le jour des vérifications administratives préliminaires (22/05) ou au secrétariat de l'épreuve.

Les concurrents participant à la MO doivent détenir des <u>licences annuelles</u> ASAF ou VAS, du type requis et en cours de validité.

3.3. Les licences annuelles

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont <u>impérativement tenus</u>, <u>s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF</u>, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG)**, **de leurs licences** (VAS), en cours de validité (càd année 2025).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

3.4 Les frais d'inscription sont fixés librement par l'organisateur et s'élèvent à 135 €, assurances comprises. Une majoration de 20% des droits d'engagement est prévue pour les concurrents s'engageant entre le 22/05/2025 à 24h00 et le 23/05/2025 à 20h00.

La participation à la Montée/Sprint en Or est liée au paiement d'un supplément d'inscription (cf. : assurance différente) de 15. €.

Le montant des frais d'engagement cumulés devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessus.

N°:BE57 0688 9442 8135 Intitulé: Ecurie du Maquisard

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Le paiement du droit d'engagement se fera <u>UNIQUEMENT</u> par **virement bancaire et ce**, **pour un seul participant**.

Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de la manifestation est interdit. Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le nom du pilote désigné.

Ce pilote, le premier repris sur le bulletin d'engagement est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement, quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure le participant concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles!

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25% (y compris pour la Division « Histo-Démo » (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du TP sollicité.

- 3.4 Liste des engagés. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.
- 3.5 La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures. Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14h30, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.

3.6 Le nombre de voitures admises est strictement limité à 100

<u>ATTENTION</u>: Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

3.7 Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait

automatiquement remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

- 2. Remboursement en cas d'annulation
- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.*) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.
- 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**) DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.
- Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.
- ** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

Article 4 : Vérifications administratives

4.1. La licence nécessaire pour y participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS et être en cours de validité.

4.2. Titres de Participation Journalière (TP-L)

<u>RAPPEL</u>: <u>Seuls</u>, les concurrents et les passagers participant à la MH ne disposant pas d'une licence annuelle (ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un "TP-L" au prix de 20 € (Pas d'impositions médicales exigées ; seule, une déclaration sur l'honneur, de non-contre-indication, est suffisante). Voir possibilité(s) d'obtention retenue(s) par l'organisateur, au point 3.2., ci-dessus.

ATTENTION:

- Une fois la demande de "TP" introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email **AVANT** le 23/05/2025 à 20h00. En cas de modification, un nouvel engagement complet dûment signé sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

4.3. Assurance Individuelle Accident Corporel

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés annuels ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans le "**Titre de participation**" dont il est question à l'Art. 4.2 ci-dessus

Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum. Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.

Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée Historique

(Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques et Art. 27.A.5. du RPR)

- **5.1.** Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.
- **5.2.** Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), <u>aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée</u>. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6: Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote" - Nombre de Montées

- **6.1.** Une même voiture/véhicule ne pourra être inscrite <u>qu'une seule fois</u>, **sauf** sur dérogation accordée par l'organisateur, dans certains cas particuliers
- Si cette dérogation est obtenue :
- Une même voiture/véhicule pourra être inscrite par deux pilotes différents;
- Un même pilote pourra inscrire deux voitures/véhicules distincts.
- **6.2.** La liste des <u>véhicules et pilotes qualifiés au départ</u> devra correspondre <u>exactement</u> au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)

6.3. Le nombre des Montées est limité à 7

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7: Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre d'une MH/SpH*, d'une HRS*, elles y seront remplacées par des amendes (125€ pour la première infraction). A la seconde infraction, le participant concerné sera automatiquement exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement. Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'est pas payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

De telles amendes et sanctions seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement pour <u>sortie de la main ou du bras</u> (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en Côte, <u>pour conduite dangereuse</u>, etc.

Attention : Important ! Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs ...), les mesures suivantes seront prises :

- Une voiture de l'organisation, roulant à allure modérée (maximum 50 km/h) précédera le convoi;
- Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de 50 mètres, au maximum, sans s'arrêter ou se laisser distancer pour se ménager un espace afin d'y accélérer violemment ou de s'y livrer à des manœuvres non autorisées;
- Une voiture ou une moto serre-file s'assurera que la manœuvre est bien exécutée à l'arrière du convoi et fermera celui-ci;
- Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme prévu dans cet article.

Article 8: Montée/Sprint en Or

8.1. Dans le strict respect des conditions de l'art. 2.2. du Règlement particulier "Montées/Sprints historiques – Montées/Sprints en Or", une montée chronométrée sera organisée de 16h30 à 18h30, pour les véhicules ayant pris part à la Montée/Sprint Historique, en ordre techniquement et administrativement (cf détention d'une licence annuelle ASAF ou VAS du niveau requis) et préalablement inscrits dans cette catégorie.

La Montée/Sprint en Or, contrairement à la Montée/Sprint Historique, est une **compétition** totalement assimilable à une Course de Côte ou à un Sprint classique.

Toutes les dispositions sportives, administratives et sécuritaires prévues dans le R.P. de ces disciplines, y sont donc applicables.

Entre en ligne de compte pour :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Les Championnats et Challenges, de toutes les CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)

8.2.Licences

En **Catégorie** "Classic" la "Montée / Sprint en Or" est réservée aux pilotes possédant une licence annuelle ASAF ou VAS délivrée via des clubs respectivement reconnus par elles, de **type** "A4".

Les pilotes de la **Catégorie "S/R"** devront, quant à eux, détenir une licence annuelle ASAF ou VAS délivrée via des clubs respectivement reconnus par elles, de **type "A3"**.

8.3. Admission des voitures en MO/Sp. O

En Catégorie "Classic", la "Montée/Sprint en Or" est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir 1.2.5.) admises à circuler sur la route (hormis l'immatriculation, l'assurance et le Contrôle technique), mises en production (ou homologuées par la FIA) avant le 31 décembre 1999 à minuit.

Cet accès est étendu aux voitures identiques (<u>même "body" et même motorisation</u>) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure</u> à <u>ce moment.</u>

Toutes ces voitures devront être **conformes** à leurs spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque. **Pour ce type de voitures, la cylindrée n'est pas limitée.**

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

<u>En Catégorie "S/R"</u>, la "Montée/Sprint en Or" est accessible aux <u>seules VOITURES FERMEES</u> (voir 1.2.5.) répondant aux <u>mêmes critères d'ancienneté (31 décembre 1999 à minuit)</u> mais qui ne sont **pas conformes** aux spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

La cylindrée n'est pas limitée pour ces voitures, pour autant qu'elles aient conservé leur moteur et/ou culasse d'origine.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

Dans cette classe, des voitures de même "Body", équipées de culasse et/ou moteur de substitution, même "hors période de référence", mais de la même marque que celle de cette voiture ou celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, pourront être admises au départ, dans le respect des autres conditions d'admission, reprises au point M.H. 1.3.- 1 er Encadré).

Dans ce cas, leur cylindrée sera limitée à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation. Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur "diesel".

En outre, des voitures équipées d'un moteur et/ou culasse d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admises au départ, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation et, malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles brides d'admission resteront limitées à 34mm (essence) ou 37mm (diesel).

N.B.: D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

8.3.1. Normes <u>techniques</u> des véhicules : respect intégral du règlement PH's Rallyes, sauf particularités reprises à l'Art. 2.2. du RP MH/MO et reprises, également, pour la plupart, sous ce point 8.3.

8.3.2. Classes

Les voitures seront réparties en 4 classes : A, B, C et D, TOUTES Catégories confondues (Classic et S/R)

A: de 0 à 1300 cc; **B**: de 1301 à 1600 cc:

C: de 1601 à 2000 cc:

D: + de 2000 cc;

8.3.3.Coefficients divers

8.3.3.1. Des <u>coefficients</u> égalisateurs en fonction de la <u>motorisation</u> (Wankel, Turbo, TD,) et du <u>mode de propulsion</u> (4x4), seront appliqués à tous les concurrents (Catégories "Classic" et "S/R"), pour déterminer leur **classe de cylindrée.**

Ces coefficients seront sans incidence sur les performances réalisées.

8.3.3.2. D'autre part, des Coefficients d'âge, seront appliqués à toutes les performances réalisées, pour les pondérer, eu égard à la vétusté du matériel.

<u>Ces coefficients (distincts selon la catégorie de la voiture)</u> sont repris au tableau figurant au point 8.3.3.2.3,.ci-après).

8.3.3.2.1. Les coefficients d'âge seront basés sur l'année d'homologation, par la FIA, du modèle motorisé comme celui présenté. A défaut d'homologation FIA, l'année prise en considération pour déterminer le coefficient sera celle de la **première année de fabrication** du modèle ainsi motorisé.

8.3.3.2.2. Périodes d'âge :

- 1. Période 1 : voitures jusqu'au 31 décembre 1960 (première catégorisation FIA en 1961).
- 2. Période 2 : voitures du 1^{er} janvier 1961 jusqu'au 31 décembre 1972 (premier championnat du Monde des rallyes : 1973).
- **3.** Période 3 : voitures **du 1^{er} janvier 1973 jusqu'au 31 décembre 1981** (Fin des groupes 1,2,3 et 4).
- 4. Période 4: Voitures du 1er janvier 1982 jusqu'au 31 décembre 1997.

8.3.3.2.3. Tableau des coefficients de pondération

L'année **pivot**, pour le calcul de ces coefficients est l'année **2000** pour laquelle il s'établit à "1". L'année de référence pour chaque période d'âge est l'année médiane de la période. Pour la période 1, l'année de référence est 1950. Le coefficient s'établit en descendant de 0,003 points par année par rapport à l'année 2000, le résultat étant arrondi au centième.

Dária da diâma	Catégorie							
Période d'âge	Classic	S/R						
1	0,85	0,90						
2	0,90	0,93						
3	0,93	0,97						
4	0,97	1						

Les différences de coefficient entre les catégories s'expliquent par le fait qu'en catégorie "S/R", des moteurs de substitution "hors période" y sont acceptables et aucune limitation d'âge du moteur et/ou de la culasse implantés n'y est appliquée.

Ces **coefficients d'âge** seront appliqués aux temps réalisés par les participants pour établir le classement général de l'épreuve toutes catégories confondues. Un classement par classes (cf point 2.2.2) sera établi reprenant les véhicules de la Catégorie Classic et ceux de la Catégorie S/R sans distinction de catégorie, au sein de ces classes.

Exemple: Le temps d'un véhicule de la Catégorie "Classic" appartenant à la période d'âge 1 (càd jusqu'au 31 décembre 1960) sera pondéré du coefficient 0,85 alors que le temps du véhicule de la Catégorie "S/R" de la même période sera affublé du coefficient 0,90.

Ce n'est qu'après avoir appliqué les coefficients repris au tableau 2.2.3.2.3 qu'un classement sera établi en fonction des temps "corrigés".

8.4. Les pilotes seront seuls à bord

- **8.5**. Une **"Super Finale"** réservée aux dix premiers classés de la "Montée en Or" aura lieu de 17h30 à 18h00.
- **8.6.** Un " **Final Three"** réservé au 3 premiers de la « Super Finale » aura lieu immédiatement après cette dernière
- **8.7**. En cas **d'ex aequo**, le départage sera effectué en fonction de l'ancienneté des véhicules puis de leur cylindrée exacte.
- **8.8.** Aucun système de **chronométrage** ne sera installé sur le parcours avant le déroulement de la Montée/Sprint en Or.

Article 9 : Vérifications administratives en Montée/Sprint en Or

Endroit : Garage FORD DELHEZ, Grand'Rue 130b à 4870, TROOZ Timing : le 26 mai de 07h00 à 10h00.

<u>Article 10 : Vérifications techniques en Montée/Sprint en Or</u>

10.1. Les vérifications techniques auront **lieu** au Garage FORD DELHEZ, Grand-Rue, 130b à 4870, TROOZ.

10.2. Seuls les véhicules inscrits pour la Montée en Or devront obligatoirement s'y soumettre, selon le **timing** suivant : le 25 mai de 07h00 à 10h00

Celle-ci se tiendra le 25 mai 2025 à 19h30 - Lieu : Garage DELHEZ.

<u>Article 11 : Trophées - Souvenirs</u>

- 11.1. Des **trophées et/ou souvenirs** seront remis aux cinq premiers classés de la Montée en Or ainsi qu'aux premiers de chaque classe.
- 11.2. Des prix et/ou souvenirs seront remis aux TROIS pilotes jugés les plus spectaculaires par un jury désigné par l'organisateur ainsi qu'aux TROIS pilotes les plus spectaculaires pilotant des FORD ESCORT Mk1 ou Mk2 (Pris du « Roi de l'ESCORT »)

Article 12: Approbations

Le présent règlement a été approuvé par :

DORMAL, Jean-Claude, pour la CSAP Lg Lic. N° 415, en date du **16/03/2025** Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du **22 mars 2025** (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

LEJEUNE, Guy Inspecteur-Sécurité, Lic. N° LX728, en date du 6 mars 2025

Inscription via la plateforme "engagement" de l'ASAF

Votre inscription doit se faire en ligne <u>uniquement.</u>
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

Club organisateur : Ecurie du Maquisard Epreuve : MH Forêt-Trooz Date : 25 mai 2025									N°		
	Bulletin d'inscription "PASSAGER"										
					formulaire é, au secrétaria				P-L		
PASS	SAC	GER (remplir	en c	aractèr	es d'imprime	ie. svp					
Nom :					Si pseudo	onyme :		Prénom :			H F X
Né(e) le		/ /		dresse							N°:
Code po	ostal	:	L	.ocalité :							
Si nous c	devo	ns vous contacter :	١	l°. Tél/ €	SSM:			E-mail :			
	- I r	ASAF	v -	NA E	VAS			N° Licence	Туре		Ecurie
☑ □ B.	· L	∃HT □LG □L	-	NA D				rtiolo 2 :			
	sur l'	honneur être apte		le pour ι		tificat mé	dical (Mé	decin de fan			ence requise : NON pratique dudit sport,
K	A	SAF	,	Te E-mail	Dossai, 12 – 5300 el.: 085/27.14.60 : secretariat@asaf. et: www.asaf.be		N° du T.	.P. pour l'épreu	ve :		secrétariat de l'ASAF N° 2025
et déclare ren l'ASAF et le le(s) proprié le ou les org d'autres part les concurrer les préposés, les assureurs pour tout don des personnee. Par ma signat être en pe que je n' compétet que j'ai je dérivés, c que je u cours d les malac qu'après	noncer es CSA étaire(s) ganisate tricipant ents et l s, aides s des po mmage es et des s. trure, je oossessi d'engag nte, ain pris con dont ce m'eng l'assu dies ou s avoir j	are participer de ma propre i pour moi-même, mes ayants P.; et/ou exploitant(s) du circu urs de la manifestation; s et, si l'èpreuve a lieu sur c se propriétaires ou détenteur bénévoles et chargés de mis ersonnes (ou organismes) vis que je causerais ou subirais s organismes repris sub 1 à coertifie sur l'honneur : on de mon permis de condui e à ne pas faire usage de dro si qu'aux contrôles du taux maissance des règlements qu'aux, particuliers, des épreuve tage à déclarer à la conrance. Ceci, dans un dé infirmités aggravant dans un vis connaissance du règlemoumettre à toute mesure du	nitiative a droits, m droits, m it, si l'épr ircuit, d'a s des véhi sion des p sés aux po au cours o 7 ci-avant re si l'act gues dites d'alcoolér i régisser s. npagnie lai de tr en mesure ent particitaux d'alcotaux d'alc	ux épreuves in es héritiers, me euve a lieu sur utres utilisate cules particip ersonnes (ou ints 1 à 6 ci a d'une des épre En cas de dé ivité pratiquée illégales ; je nie et les épreuves d'assurancente jours : similaire les idier de l'épretoolémie et coolémie et co	urs dudit circuit; urs dudit circuit; ants; organismes) visés aux poir vant; euves (y compris entraîner cès, le présent abandon de el l'exige et m'engage à no suis d'accord de me soume s automobiles organisées s ee AXA, via le courtie la cécité, la surdité, la pa riséques d'accidents ou leur uve susnommée, je m'eng en eire.	F et à ne particint, enfants) e ants 1,2,3,4 et s nents) reprises recours conti tifier à l'ASA ettre, lors de c ous l'égide de er Roland I ralysie, l'épile sorséquence age à en obser eraient imposé	ci avant ; au calendrier ent également F toute modifi compétitions, a l'ASAF et qu ADURON sie, les attaqu s) s) ver toutes les s par l'organi	r qu'il soit ou non le tengagement de po- ication ou suspensiaux contrôles effect ne je m'engage à le & MORSA, toues d'apoplexie, le prescriptions et ce sateur, par un Office	a conséquence conte-fort pour monde celui-ci; ués par la Fédé s respecter sans ate infirmité delirium tremer ritifie que les priciel ou par les a	directe ou indirecte ou indirecte ou l'autoration ou l'autoréserve ainsi q ou maladie us, les troubles uésentes donnée	ecte d'une négligence ou faute , mes héritiers, mes proches et prité de contrôle antidopage que tous les règlements grave me survenant en mentaux, le diabète et toutes es sont exactes. Je m'engage,
			A 7807	TEO	r a teloni	OLID	T 9T				Adeps
Association	AS/ Specifica Au	femolifie Francophone			<u> </u>					()	3 FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
En tant que passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus, je m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru. Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.											
Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D. En cas de demande de TP, je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les											
statuts et le règlement d'ordre intérieur. J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données											
personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be											
	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription et mon éventuelle affiliation, nulle et non avenue. Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"										
Fait à			, le	<u></u>							
	En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.										
Réservé Com. Spo		Date :		N° de Lid	cence :		e du Com ant que le	. Sportif documents s	oit signé.		

Pour les demandeurs MAJEURS Uniquement valable en MH/Sp.H et HRS (conducteur et passager)

Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel.: 085/27.14.60

- <u>Selon le choix de l'organisateur</u>*, la présente demande :
 Est à rentrer en même temps que l'inscription en ligne de l'épreuve pour laquelle le TP est sollicité et le montant du droit est à ajouter à celui de l'engagement ;
- Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

	Réservé au secrétariat de l'ASAF										
	N° 2025										
١											
	N° du T.P. pour l'épreuve :										
		Ī									

E-mail : <u>secretariat@asaf.be</u> Site Internet : www.asaf.be				-	*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie																				
	Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dan																								
Nom de l	'épre	uve :														Date	:								
Certificat médical (Médecin de famille) :NON Attestation non-contre-indication à la pratique du sport automobile, suffisante (Voir ci-dessous) Expérience requise :: NON								☐ TP- L (20 €)																	
D .			Expe	nenc	e req	uise	NON						Je possédais une licence l'année précédente ou OUL / NON												
Province :	+		1 1	1 1				1 1			1 1	1	avant: OUI / NON												UN
Nom:	+		+					+					++				+					G.			37
Prénom :													+				+	N.T.C				Sexe		F	X
Rue:	+	CI	<u> </u>		+	_	1:44 .	+				+	+	-	H		+	N°	:	-		Bte	:	-	
Pays:	+	C.I	P. :		+	L	ocalité :				Pern	is de			Ш		H		Щ						
Né(e) le :		-		-			Natio	nalité :			cond	uire :	1 1	OUI	/ N	NON	De	puis	s + de	3 an	s:		OUI /	NON	
Téléphone fixe	:		1	/						(SSM:		\perp	/			\perp								
E-mail :					<u> </u>						<u> </u>			<u> </u>	Щ		\coprod								
		46.00	-//	'			mum :											/ -	./						
Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : l'ASAF et les CSAP.; le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; le ou les organisateurs de la manifestation; d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants; les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs. Par ma signature, je certifie sur l'honneur: - être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci; - que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie - que j'ai pris connaissance des règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves. - que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier									ent I																
							cocher																		
				e temps	que m	a licen	ce, la quali	ité de me	mbre	adhérei	nt de l'a	isbl AS	AF, do	ont je	m'e	ngag	e à re	spec	eter le	es stat	uts	et le re	egleme	nt	
	d'ordre intérieur. J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF: www.asaf.be									ées															
Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"																									
Fait à, le																									
Attestation de non-contre-indication à la pratique du sport automobile, à compléter																									
J'atteste sur l'honneur être apte à la pratique du sport automobile**/karting** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**/passager**. (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)						que																			
Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" : Fait à, le																									
				,			/ cence :	/		 Signatui	ro du C	om C	ortif					-							
Réservé au Com. Sportif	Date	.			IN°	ue LI	cence :		Р	ignatui our au i-dessu	tant qu	e l'atte	statio	n d'a	ptitu	ude,									

	N°
Copie de votre lice	ence "sportive" 2025
Ce document fait partie des documents à fa	ournir pour que votre engagement soit enregistré
Pilote :	
Je sollicite un " T.P." . Le formulaire de demande, dûn Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Je sollicite un " T.P." . Les formalités s'y rapportant (for Sportif le jour de l'épreuve.	mulaire et paiement) seront effectuées auprès du Commis
Je possède une licence ASAF ou VAS	
lacez ici la copie de votre licence face "année" nutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face "photo" Exemple :
	PILOTE / COPILOTE HT 000000 A3 2025
2025	NOM & Prénom 01/01/2000 Sexe : M CLUB / ECURIE Validité cardio : 12/20xx

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences "Sportives" ASAF, VAS